

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf

le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ZERBONE Yvon, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2009

PRESENTS : MMRS, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, PESCE Robert, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, BIANCHI Jean-Pierre, AUDIFFREN Henri, BOYENVAL Brigitte, BRUNETTO David, THIERCELIN Thierry, BELLEC René, CIGANA Marie, GIRAUD Philippe, RODRIGUEZ Ernest, GOBERT Michel, BERNE Déolinda, MERIAUX Marcel.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

Mr MARDELLE Thierry à Mr ZERBONE Yvon
Mr SIMONI Jean-Jacques à Mme WANIART Anne-Marie
Mr OLLIVIER Christian à Mr ANSALDI Fernand

Certifié exécutoire

Sous-Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le : 16/09/2009

Absents :

Mrs GINDRE Patrick et MATTON François.

Secrétaire de séance : Mme WANIART Anne-Marie.

N°09/76

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 18 JUIN 2009
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame WANIART expose,

Conformément à l'article L. 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, les communes peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser la « mise en œuvre » ou la « réalisation » des projets communaux dans le respect des règles légales et réglementaires, la commune souhaite instaurer un droit de préemption urbain, simple, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2009.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'instituer un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer ce droit au nom de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain simple dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2009 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exercer le Droit de Préemption Urbain simple au nom de la commune

Conformément aux articles R. 211-2, R. 211-3 et R. 211-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DELIBERATION n°09/76 DU 10 SEPTEMBRE 2009 (SUITE)

- adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

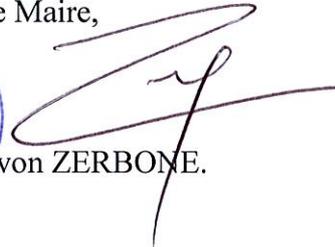
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 15 septembre 2009

Le Maire,



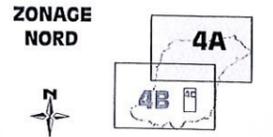

Yvon ZERBONE.



DEPARTEMENT DU VAR
CASSIN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4A Echelle : 1/5000 ème

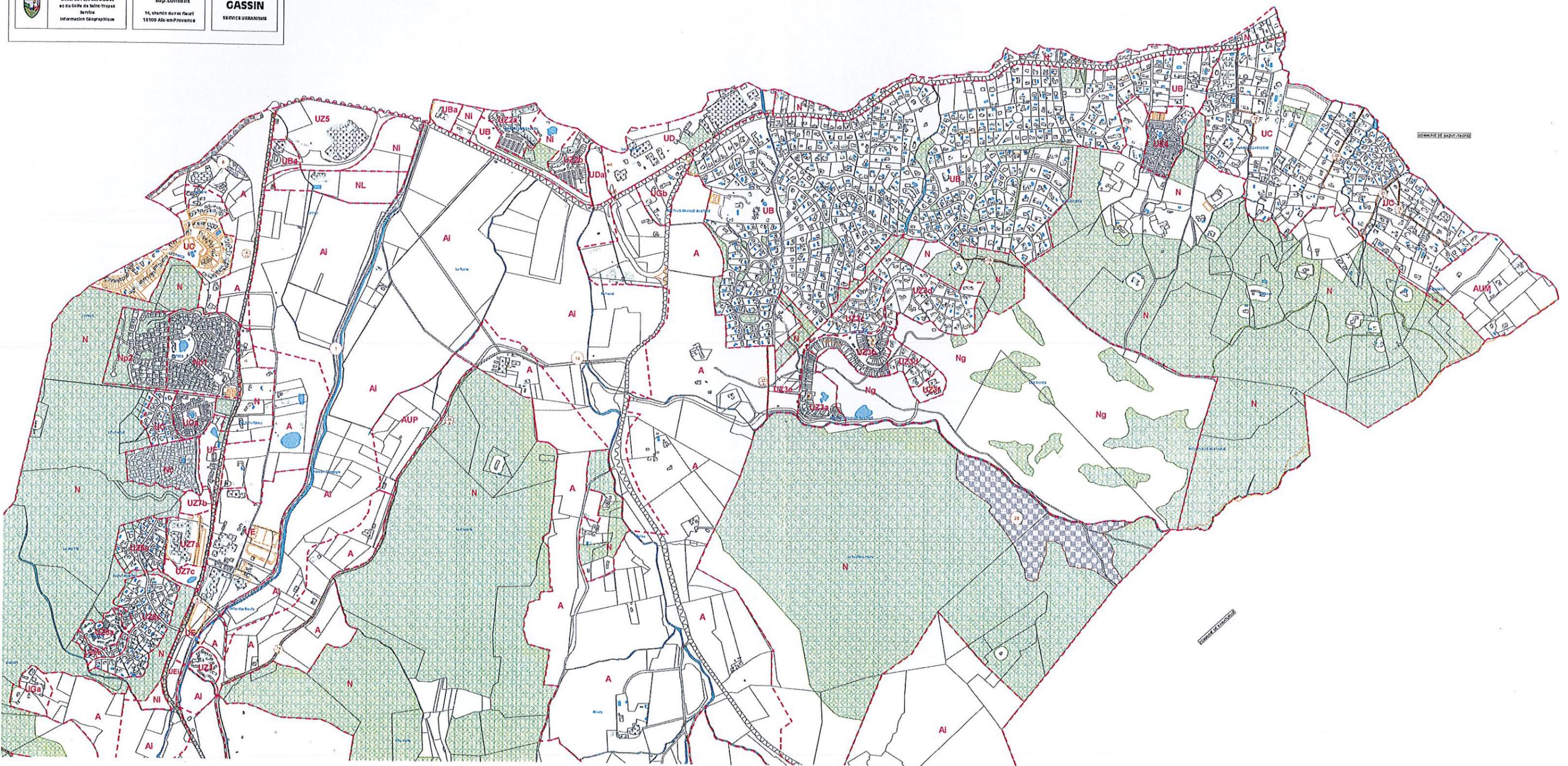
-  LIMITE DE ZONE
-  ESPACE BOIS CLASSE A CONSERVER OU A CREER
-  IMPLACEMENT RESERVE POUR VOIR AVEC: N° D'OPERATION LAISSEES DE PLATEFORME
-  IMPLACEMENT RESERVE
-  VOIE BRUYANTE



ELABORATION
par délibération du 9 Juin 2004
APPROBATION
par délibération du 25 octobre 2007

 SVM du Pays des Maures et du Colline de Sainte-Tropée Service Information Géographique	sdp.conseils 14, chemin du roc fleuri 13100 Aix-en-Provence	CASSIN SERVICES URBANISME
---	--	-------------------------------------

VU POUR ETRE ANNEXE A
LA DELIBERATION DU C.M.
DU 19 SEP 2009
LE MAIRE
(Signature)
Mairie de Cassin
83 (VAR) Yvon ZERBONE



DEPARTEMENT DU VAR
CASSIN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4B Echelle : 1/5000 ème

LIMITE DE ZONE

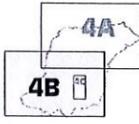
ESPACE BOISE CLASSE
A CONSERVER
OU A CREER

EMPLACEMENT RESERVE
POUR VOIES AVIC:
N° D'OPERATION
LARGUR DE PLATEFORME

EMPLACEMENT RESERVE

VOIE BRUYANTE

ZONAGE
SUD



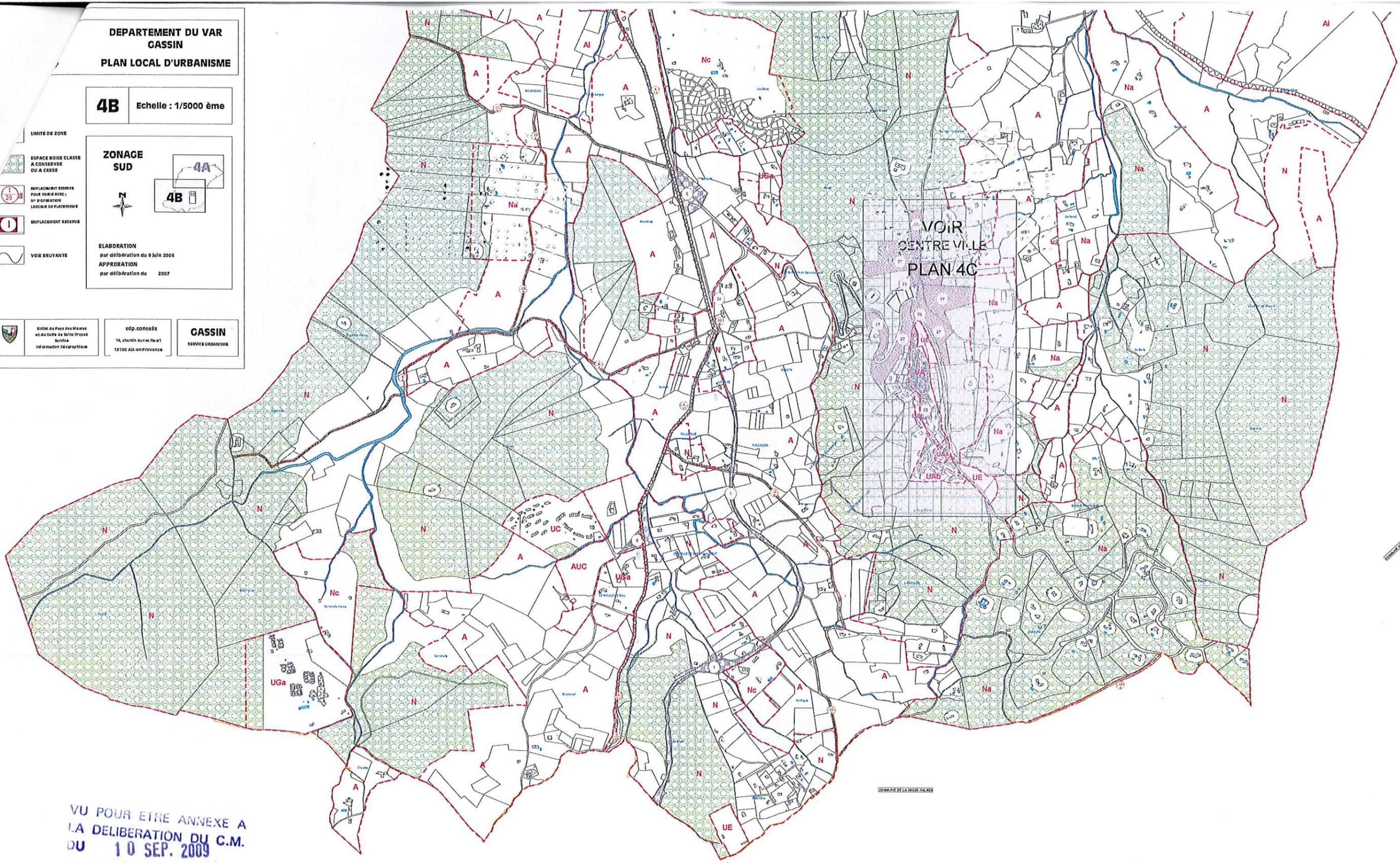
ELABORATION
par délibération du 9 Juin 2004
APPROBATION
par délibération du 2007



SYCOM du Pays des Maures
et du Colline de Saint-Tropez
Service
Informations Géographiques

sdp.conseils
14, chemin du roc fleur
13100 Aix-en-Provence

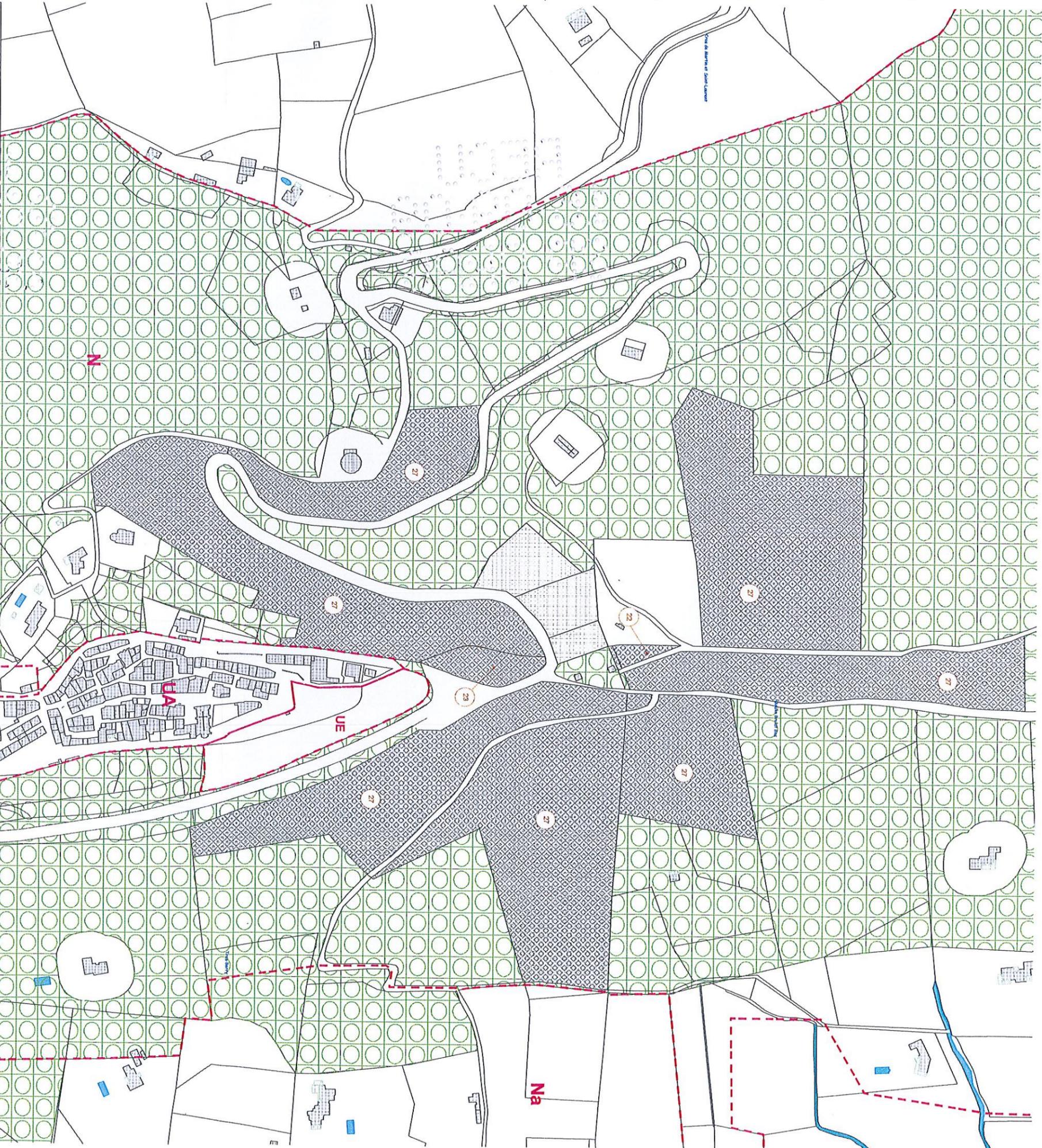
CASSIN
SERVICE URBANISME



VU POUR ETRE ANNEXE A
LA DELIBERATION DU C.M.
DU 10 SEP. 2009
LE MAIRE



Yvon ZERBONE



**DEPARTEMENT DU VAR
CASSIN
PLAN LOCAL D'URBANISME**

4C

Echelle : 1/1500 ème

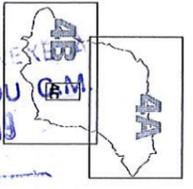
- LIMITE DE ZONE
- ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER OU A CREER
- EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIRIE AVEC : N° D'OPERATION LARGEUR DE PLATIBORNE
- EMPLACEMENT RESERVE
- VOIE BRUVANTE

ZONAGE CENTRE

ELABORATION par délibération du 9 Juin 2004
 APPROBATION par délibération du 10 SEP. 2009

SDP, conseils
 14, chemin du roc fleuri
 13100 Aix-en-Provence

CASSIN
 SERVICE URBANISME



VU POUR ETRE ANNECTE
 LA DELIBERATION DU
 DU 10 SEP. 2009

Le Maire,

Yvon ZERBONE



SDPM du Pays des Maures et du Côte de Saint-Tropez Service Géographique